



Renc'Arts

Rencontre des Arts

SAMEDI 18 et DIMANCHE 19
OCTOBRE 2025

de 10h à 18h

Espace Pagnol

Avenue Jan Palach
Gignac-la-Nerthe

LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS



Gn
ville de
Gignac-
la-Nerthe





Renc'Arts

Rencontre des Arts



Pour la huitième année consécutive, la Ville de Gignac-la-Nerthe, en partenariat avec une commission de bénévoles associatifs, organise un Salon des Arts orienté vers la découverte ainsi que le partage et la transmission des différentes disciplines artistiques.

Si vous souhaitez montrer vos créations, mais aussi échanger votre savoir-faire et participer, vous êtes les bienvenus !



Ces deux journées dédiées à la création ouvrent leurs portes à toutes les techniques d'arts appliqués, plastiques et visuels ainsi qu'à tous les artistes des mots, de la musique et du mouvement.



Dates et Horaires

Le samedi 18 octobre 2025 de 10h à 18h

Le dimanche 19 octobre 2025 de 10h à 18h

Vernissage le samedi à 11h30



Pour tous renseignements

Service Evènementiel : Marie-Caroline Tsakiropoulos

04 42 31 13 16 / 06 79 23 39 94 - culture@mairie-gignaclanerthe.fr

1

Réservation du stand

Un dossier par participant sera exigé

Il n'y a pas de frais d'inscription. L'emplacement est gratuit, cependant un chèque de caution de trente euros sera demandé à chaque participant afin de réduire les désistements gênants pour l'organisateur.

Ce chèque sera restitué le soir après le démontage.

2

Œuvres présentées

Chaque artiste peut présenter **4 œuvres jamais exposées lors des précédentes éditions de Renc'Arts**. Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter des matériels, produits ou services autres que ceux énumérés dans la demande de participation. Les matériaux utilisés pour aménager l'espace d'exposition doivent être conformes à la réglementation en vigueur, l'organisateur se réservant le droit de refuser les matériaux litigieux.

3

Présence de l'exposant

L'espace d'exposition doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (*y compris montage, livraisons et démontage*) et en permanence pendant les heures d'ouverture aux visiteurs.

4

Responsabilité de l'exposant en cas de vol sur son espace d'exposition

La mise à disposition d'un espace n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol ou de dégradations sur un espace, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

5

Souscription par l'exposant d'un contrat d'assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et ses collaborateurs éventuels encourent, ou font encourir à des tiers. L'exposant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile a minima, ou mieux « *Tous Risques Exposition* » (*vols, dommages, incendie, eau...*) couvrant ses biens lors de l'évènement. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

6

Maîtrise de l'attribution des emplacements par l'organisateur

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement. L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou le choix d'un emplacement. **Il devra impérativement spécifier les techniques, matériaux et dimensions de ses œuvres afin de se voir attribuer l'espace nécessaire dans la mesure du possible.**

7

Installation

Les œuvres ne présentant pas un système d'accrochage correct et solide, une stabilité ou ne répondant pas aux normes de sécurité seront refusées à l'exposition. **Tout support de type chevalet, portes-cartons... est interdit.**

L'installation des volumes est à la charge de l'exposant.

Les pièces présentées en volume, installation, sculpture doivent comporter un support (*socle, sellette ou autre*) si nécessaire.



8

Respect de l'intégrité et de la sécurité du site

L'aménagement des espaces ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations gênantes.

Un espace dédié au regroupement de personnes étant réservé aux exposants et leurs connaissances dans une pièce annexe, l'organisateur ne pourra tolérer plus d'une personne assise près de son stand.



9

Interdiction de céder, sous-louer, échanger un emplacement

Il est interdit aux exposants participant à la manifestation de céder, sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.



10

Défaillance de l'exposant

L'exposant qui, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date-limite d'installation fixée par l'organisateur, est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Le chèque de caution sera alors encaissé.



11

Évacuation de l'espace d'exposition

L'évacuation de l'espace d'exposition, des marchandises et décorations particulières, ainsi que des déchets des matériaux ayant servi à la décoration, doit être faite par l'exposant dans le délai fixé par l'organisateur. En cas de non-respect de cette clause par l'exposant, l'organisateur sera en droit d'encaisser le chèque de caution.

12

Droit de l'organisateur d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement serait préjudiciable.



13

Diffusion des renseignements fournis par les exposants, publication photographique

L'exposant autorise l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis sur le site internet de la ville de Gignac-la-Nerthe et dans tout support concernant la manifestation. L'exposant autorise la prise de vue et la publication, sans limitation de durée, des photos et vidéos sur lesquelles lui ou ses œuvres apparaissent.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Renc'Arts

18 et 19 octobre 2025 à l'Espace Pagnol

Dossier à renvoyer

avant le 8 septembre 2025

au Service Evènementiel de la Ville de Gignac-la-Nerthe

Adresse : Pôle éducatif Nelson Mandela DEJES - 1 chemin des Minots - 13180 Gignac-la-Nerthe

VOUS

Nom de l'artiste :

Prénom de l'artiste :

Adresse :

Code postal..... Ville.....

Tél

Email

Site web.....

VOS QUATRE OEUVRES

Objets exposés

Descriptif du savoir-faire.....

.....

.....

Les oeuvres déjà exposées lors des précédentes éditions de Renc'Arts ne seront pas acceptées.

Titre de l'œuvre		Technique et matériaux	Dimensions (largeur X hauteur)
1			
2			
3			
4			
Visuels obligatoires joints au dossier ou envoyés à culture@mairie-gignaclanerthe.fr			

Chaque artiste est invité à proposer un atelier avec participation du public ou à faire des démonstrations :

Descriptif de l'atelier ou des démonstrations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Matériel nécessaire :

.....

.....

.....

.....

VOTRE ENGAGEMENT

Joindre obligatoirement les documents suivants :

- Attestation d'assurance
- Chèque de caution de 30€ à l'ordre du Trésor public
- Visuels des œuvres proposées

Prévoir impérativement un système d'accrochage (au dos des œuvres + crochets S large pour l'accrochage sur les grilles)

Je déclare ne présenter que des œuvres de ma production, jamais exposées lors des éditions précédentes de Renc'Arts et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation, en accepter toutes les clauses et prescriptions. Je déclare et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Nom, prénom du signataire :

.....

Fait à

Le

« Bon pour accord » et Signature :



LE GÉANT
DES BEAUX-ARTS

